



COMMUNE DE PEILLONNEX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 avril 2018, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 avril 2018, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel TOLETTI, Maire

Présents : Daniel TOLETTI, Daniel VUAGNOUX, Christian RAIMBAULT, Agnès GRIVAZ, Catherine BOSC, Josiañe COUDURIER, Michel BERTHET, René CARME, Annie MOREAU, Denis QUIVET, Patrick REY

Absents : Sylvaine BOIG, Hervé BEL, Nathalie RUFFIN (pouvoir à Catherine BOSC), Céline GROS (pouvoir à Agnès GRIVAZ)

Secrétaire de séance : Annie MOREAU

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Conseillers présents : 11

Conseillers absents : 4

Votants : 13

La séance débute à 20h00

OBJET : DELIBERATION N° D020-2018 : TARIFS – TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ENFANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de la Commission enfance en date du 23 mars 2018

Vu la délibération municipale n°D016-2017 en date du 13 mars 2017 relative aux tarifs et règlement du service enfance pour l'année scolaire 2018-2019

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur du service enfance pour l'année scolaire 2018/2019

APPROUVE les nouveaux tarifs de service enfance pour l'année scolaire 2018/2019

1) Accueil périscolaire du matin et du soir :

Quotient Familial	Taux Horaire pour le matin et le soir et taux pour la plage 18h30-19h
QF1 de 0 - 1000	2€
QF2 de 1001 à 1500	2,5€
QF3 de 1501 à 2600	3€
QF4 >2601	3,5€
Inscription non prévue	Majoration de 0,5€/ heure

Pénalité de 10€ en cas de retard de paiement de plus d'un mois après le délai de paiement autorisé.

2) Restauration scolaire :

Quotient Familial	Prix du repas
QF1 de 0 - 1000	4,50€ (dont 1€ d'accueil périscolaire)
QF2 de 1001 à 1500	5€ (dont 1,25€ d'accueil périscolaire)
QF3 de 1501 à 2600	6€ (dont 1,50€ d'accueil périscolaire)
QF4 >2601	6,6€(dont 1,75€ d'accueil périscolaire)
Inscription non prévue	10€
P.A.I.	2€

Pénalité de 10€ en cas de retard de paiement de plus d'un mois après le délai de paiement autorisé.

Gratuité du repas pour les agents de cantine, les stagiaires occasionnels et les autres agents lors des évènements annuels type barbecue de fin d'année.

Les recettes sont inscrites au budget ligne 7067.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Extrait certifié conforme
Le Maire, **Dario BRETTONI**

